

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 10 mars 2017 portant nomination de membres du conseil départemental de l'Hérault auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon**

NOR : AFSS1730115A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1 et D. 213-7 ;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination de membres des conseils départementaux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 portant nomination d'un membre du conseil départemental de l'Hérault auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil départemental de l'Hérault, auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon, sur désignation de la CPME :

M. MONTERO (Edouard), en qualité de conseiller titulaire, représentant les employeurs, en remplacement de M. CHICAYA (Michel).

M. CHICAYA (Michel), en qualité de conseiller suppléant, représentant les employeurs, en remplacement de M. MONTERO (Edouard).

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 mars 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
Pour le directeur de la sécurité sociale :  
*Le chef de service, adjoint au directeur,*  
J. BOSREDON